

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR17157AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D19
au territoire des communes de LE TRANSLOY et ROCQUIGNY
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'enduit
Section hors agglomération
du 19 avril 2017 au 12 mai 2017

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté n° 06/17 / GV, en date du 7 février 2017, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'enduit par le S.R.R.R. pour le compte du Département du Pas-de-Calais, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D19 du PR 2+160 au PR 3+562, hors agglomération, au territoire des communes de LE TRANSLOY et ROCQUIGNY, du 19 avril 2017 au 12 mai 2017 pour une durée effective d'une journée,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BEAULENCOURT du 05/04/2017, LE TRANSLOY du 06/04/2017, BARASTRE et BERTINCOURT du 07/04/2017, HAPLINCOURT et VILLERS-AU-FLOS du 10/04/2017 et BUS du 12/04/2017,

Vu l'information faite auprès de la commune de ROCQUIGNY le 06/04/2017,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME le 07/04/2017,

Vu l'avis permanent de Madame la Préfète du Pas-de-Calais du 05/01/2017,

Arrêté n° AR17157AT - Page 1 / 3 MB

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D19 du PR 2+160 au PR 3+562, hors agglomération, au territoire des communes de LE TRANSLOY et ROCQUIGNY, du 19 avril 2017 au 12 mai 2017 pour une durée effective d'une journée, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :
les RD 917, RD 11, RD 7 et RD 19 au territoire des communes de LE TRANSLOY, BEAULENCOURT, VILLERS-AU-FLOS, HAPLINCOURT, BERTINCOURT, BUS et BARASTRE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LE TRANSLOY, ROCQUIGNY, BEAULENCOURT, VILLERS-AU-FLOS, HAPLINCOURT, BERTINCOURT, BUS et BARASTRE par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de LE TRANSLOY, ROCQUIGNY, BEAULENCOURT, VILLERS-AU-FLOS, HAPLINCOURT, BERTINCOURT, BUS et BARASTRE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Julien REMERAND

RENE


Copies : D.M.T. Service Gestion des Transports - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs.